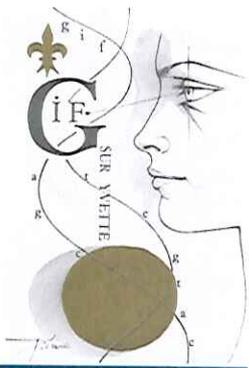

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE GIF

Conseil municipal **PROCÈS-VERBAL**

26 SEPTEMBRE 2023



MAIRIE DE GIF-SUR-YVETTE

9, square de la Mairie - 91190 Gif-sur-Yvette

Tél. : 01 69 18 69 18 - Courriel : contact@mairie-gif.fr - Site Internet : www.ville-gif.fr





VILLE DE GIF

CONSEIL MUNICIPAL DU

26 SEPTEMBRE 2023

Le Conseil municipal de la commune de Gif-sur-Yvette, légalement convoqué le 20 septembre 2023, s'est réuni en séance publique le 26 septembre 2023 à 21 heures, sous la présidence de monsieur Yann CAUCHETIER, maire,

PRESENT(E)S :

M. CAUCHETIER, maire,
Mme MERCIER, M. ZIGNA, M. BARRET, Mme FAURIAUX-RÉGNIER, M. FASOLIN,
M. DUPUY, M. GARSUAULT, adjoint(e)s au maire,
Mme RAVINET, M. TOURNEUR, Mme SOULEZ, Mme TOURNIAIRE, M. ROMIEN,
conseillères(ers) municipales(aux) délégué(e)s,
M. BOURIOT, Mme BOUCHEROY, M. NISS, Mme TARREAU, M. CLAUSSE,
Mme LARDIER, M. LEHN, Mme MOUSSAOUI, M. PÉCHINÉ, Mme NOIROT, Mme LENZ,
M. MANIL, Mme BAGUE, M. DE MONTMOLLIN, Mme LE ROY, M. HAVEL,
conseillères(ers) municipales(aux),

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S REPRESENTE(E)S

Mme LANSIART, adjointe au maire, a donné pouvoir à monsieur PÉCHINÉ,
Mme BAUDART, adjointe au maire, a donné pouvoir à monsieur CAUCHETIER,
Mme LAVARENNE, adjointe au maire, a donné pouvoir à madame TOURNIAIRE,
M. FAUBEAU, conseiller municipal délégué, a donné pouvoir à monsieur TOURNEUR,
Mme ASMAR, conseillère municipale déléguée, a donné pouvoir à monsieur FASOLIN,
Mme BARBÉ, conseillère municipale, a donné pouvoir à monsieur ZIGNA,

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S NON REPRESENTE(E)S

Néant

- soit 35 conseillères(ers) municipales(aux) présent(e)s ou représenté(e)s,

SECRETAIRE : M. GARSUAULT

« Le maire de Gif-sur-Yvette certifie que la convocation du Conseil municipal a été affichée à la porte des services municipaux de la mairie, de la mairie annexe de Chevry-Belleville et de la mairie-annexe de Moulon, et transmise de manière dématérialisée aux conseillers municipaux, conformément à l'article L. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales ».



MAIRIE DE GIF-SUR-YVETTE

9, square de la Mairie - 91190 Gif-sur-Yvette

Tél. : 01 69 18 69 18 - Courriel : contact@mairie-gif.fr - Site Internet : www.ville-gif.fr



TABLE DES MATIÈRES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2023

Page

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE :

• Travaux	2
• Mandat électif	6
• Administration générale	7
• Solidarités	8
• Affaires financières	9
• Sports	11
• Personnel	13
• Affaires culturelles	18
• Activités commerciales et artisanales	22
• Communauté Paris-Saclay	23
• Développement durable	24
• Affaires foncières	25
• Compte rendu des décisions prises par le maire	27
• Informations diverses	28

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE

33

Monsieur le maire ouvre la séance du Conseil municipal à 21 h 00.

Il procède ensuite à l'appel et dresse la liste des procurations. Le quorum est atteint permettant au Conseil municipal de délibérer valablement.

Monsieur GARSUAULT est désigné secrétaire de séance.

I – TRAVAUX

1. Projet de sécurisation et de renaturation de l'Yvette porté par la Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette sur le site du bassin de retenue de Coupières

Monsieur FASOLIN rappelle que le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAHVY) exerce, pour le compte des communes adhérentes, la compétence « Hydraulique-rivière », c'est-à-dire la gestion de l'aménagement, l'entretien, l'équipement de la rivière « Yvette » et de ses affluents, ainsi que les travaux et études nécessaires au bon écoulement et à la lutte contre les inondations pour atteindre un bon état écologique des cours d'eau.

Les différentes études menées par le SIAHVY soulignent la nécessité de restaurer le bassin de rétention de Coupières, un ouvrage vieillissant caractérisé par les fragilités suivantes :

- un risque de rupture de l'ouvrage classé en raison de l'absence de dispositif de limitation de l'infiltration dans la digue et de la dangerosité de ses fortes pentes,
- des dégradations importantes du pied de berge en rive gauche (affouillement et mauvais état des pieux) augmentant la fragilisation de la digue,
- un risque de casse du collecteur eaux usées situé dans la digue en cas de rupture de l'ouvrage, ce qui occasionnerait une pollution de la rivière et une sur-inondation,
- une efficacité hydraulique limitée compte tenu de la configuration topographique du bassin par rapport au lit de l'Yvette, ne permettant pas de réaliser un laminage efficace des crues, la vidange se réalisant trop lentement pour que l'ouvrage soit mobilisable pour des crues successives,
- le merlon arboré et le clapet mobile d'alimentation du bassin, déconnectant l'Yvette de sa zone humide, constituent un obstacle à la continuité écologique, notamment vis-à-vis de la circulation piscicole. En outre, l'arasement de ce clapet mobile est considéré comme prioritaire par les services de l'État.

Afin de sécuriser le site et de rétablir les continuités écologiques, le SIAHVY, en sa qualité de maître d'ouvrage, a retenu les aménagements suivants :

- l'arasement de la digue,
- l'utilisation des zones humides pour écrêter les crues,
- la création d'un nouveau tracé de l'Yvette, au plus près de son lit d'origine, en lieu et place de la digue actuelle,
- un dévoiement du réseau intercommunal d'assainissement,
- une renaturation importante de l'Yvette et de la zone humide,
- le rétablissement de la piste cyclable et du cheminement piéton au sud du bassin (rive droite de l'Yvette), sans allongement du cheminement,
- la suppression des foyers de la Renouée du Japon, espèce de plante herbacée vivace reconnue comme invasive fragilisant les berges et pouvant, à ce titre, être éliminée.

Les travaux envisagés favorisent la lutte contre les inondations, la restauration écologique des berges et prennent en compte les demandes de la commune quant à la pérennité de la liaison douce autour du bassin de rétention, la réalisation de deux passerelles cycles et la plantation d'arbres et d'arbustes en quantité importante. En outre, ils concourent à l'amélioration des fonctionnalités hydrauliques du bassin de rétention et la valorisation de la qualité écologique et paysagère du fond de Vallée sur le secteur de Coupières.

Ils assurent la mise en conformité du bassin de retenue de Coupières, classé en barrage par arrêté préfectoral n° 2010-DDT-SE 1170 du 13 décembre 2010, avec la réglementation sur les barrages et les digues, s'agissant notamment de sa sécurisation et de l'atteinte du bon état écologique.

En partie situé sur le patrimoine communal, s'agissant notamment des parcelles cadastrées section CK n°s 60, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 77 et 78, ce projet de sécurisation et de renaturation nécessite l'accord de la commune.

Les membres du Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement ont examiné ce projet de sécurisation et de renaturation le 13 septembre 2023.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les travaux de sécurisation et de renaturation proposés par le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette, sur le site du bassin de retenue de Coupières,

- d'autoriser ces travaux de sécurisation et de renaturation sur les parcelles communales cadastrées section CK n°s 60, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 77 et 78,

- d'autoriser le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette à déposer, en cas de nécessité, une demande d'autorisation d'urbanisme sur l'unité foncière communale précitée en vue de la sécurisation et de la renaturation du site du bassin de retenue de Coupières.

Monsieur le maire suspend la séance du Conseil municipal pendant la présentation de ce projet par monsieur BARRET, président du SIAHVY, et monsieur ROZANSKI, agent dudit syndicat.

Monsieur le maire souligne la qualité du travail effectué. La présentation est issue d'un gros travail itératif entre les services de la commune, ceux du SIAHVY, les différents bureaux d'études et les partenaires associés comme la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO).

En synthèse, il s'agit de sécuriser le site mais également de réinstaller la rivière au plus proche de son lit d'origine, la reméandrer, en évitant au maximum l'intervention humaine avec un fonctionnement le plus naturel possible, et de renaturer le site. Monsieur le maire propose d'échanger à la suite de cette présentation ; les services du SIAHVY pourront répondre sur les aspects techniques, si besoin.

Monsieur MANIL s'interroge, d'une part, sur la possibilité d'inondation plus régulière de la piste cyclable, qui semble être plus basse en altitude que la digue actuelle, et, d'autre part, sur le drainage du collecteur naturel, au nord du merlon, destiné à récupérer les sédiments en cas de débordement mineur. Il lui semble que cela ne pourra pas être laissé sans intervention humaine périodique.

Monsieur ROZANSKI explique qu'un plan de gestion sera mis en place. Les aménagements devront effectivement bénéficier d'un entretien. Concernant le fossé, cet entretien consistera en une fauche plutôt hivernale des phragmites avec exportation systématique des produits. Une surveillance sera effectuée, que le plan de gestion devra intégrer. Pour l'instant, il n'a pas encore été défini. Par ailleurs, le fauchage fait au niveau du bassin est exporté. Le SIAHVY est passé d'un fauchage intensif dans les années 1990, où il gyrobroyait puis laissait sur place, à un fauchage en damier avec de l'export.

Monsieur MANIL précise que ce n'est pas le végétal qui lui pose question mais le sédimentaire, le minéral qui va se déposer. Ce sont alors des tracteurs qui doivent le drainer. Il demande quelle périodicité a été réfléchi pour aller « gratter » ce réservoir quand il sera bouché.

Monsieur ROZANSKI indique que ce n'est pas la périodicité qui doit être définie, mais un niveau d'acceptation de colmatage de ce fossé. Des accès seront prévus pour intervenir en milieu humide, comme c'est déjà le cas en l'état actuel avec des rampes. Ces opérations devront surtout être faites en hiver.

Concernant la piste cyclable, elle sera calée par rapport à l'altimétrie au niveau des terrains. Elle sera effectivement plus basse, mais les niveaux d'eau seront revus au niveau des crues actuelles. Le fait d'élargir le lit et de traiter les berges en aval va changer les modélisations. Par exemple, lors de la crue de 2016, la piste cyclable n'a pas été inondée, alors que les autres secteurs étaient inondés. Il y aura un abaissement de la ligne d'eau pour les petites crues de 5 à 20 ans. Les niveaux seront inchangés pendant 50 ans. Cela signifie que lors d'une crue centennale, la piste sera inondée. Cependant, elle n'est déjà pas utilisée actuellement parce qu'elle est contournée par les crues. C'est un peu comme la digue au niveau du campus de l'université : elle n'a pas été submergée mais elle n'a pas empêché les logements du Centre Régional des Oeuvres Universitaires et Scolaires (CROUS) d'être inondés.

Monsieur HAVEL a vu avec crainte qu'il y avait un foyer de renouées du Japon, plante invasive. Il pense que le faucardage ne suffira pas ; il faudra enlever les rhizomes. Pour s'être occupé des rigoles du Plateau de Saclay, il sait qu'il faut malheureusement se remettre à l'ouvrage chaque année. L'intervention humaine, qui est souhaitée la plus petite possible, devra donc quand même avoir lieu de façon assez conséquente.

Monsieur ROZANSKI signale qu'au niveau des rhizomes, il y aura un terrassement avec un export des terres excavées, puis un remplacement par de la terre en provenance des terrains proches. Au niveau de la berge en amont des terrains de tennis, il sera probablement possible de la retraiter. Un essai de mise en concurrence avait été lancé en 2010 mais il n'a pas fonctionné, par de la réintroduction de saules. Les opérations actuelles consistent à retirer le plus gros, en prévoyant dans le plan de gestion de l'arrachage manuel de rhizomes. Ces derniers sont pris dans les racines des arbres ; pour tout terrasser, il aurait fallu dessoucher les arbres. Le choix a été fait, par exemple à Longjumeau, de conserver les gros arbres et de procéder à un arrachage intensif des rejets de certaines plantules tous les 15 jours. Cela permet de maîtriser et d'éradiquer la station. Il y aura donc une grosse part de travaux de terrassement puis une grosse part de travaux d'entretien. C'est ce qui est fait systématiquement.

Monsieur CLAUSSE remercie les représentants du SIAHVY pour leur présentation très claire, qui a permis de mieux comprendre le projet. Il a relevé que les nombreuses espèces présentes allaient être protégées pendant les travaux. Il souhaite savoir s'il est prévu l'apparition de nouvelles espèces ensuite.

Monsieur ROZANSKI répond par la négative, mais il y a souvent de belles surprises après une renaturation, comme c'est le cas pour la Mérantaise. L'idée est de rester humble et de recréer un habitat de façon qu'il profite à des espèces. S'il n'y profite pas, c'est finalement une autre espèce qui viendra, mais elles ne sont pas recherchées spécifiquement, sauf au niveau piscicole où la truite est recherchée en raison de la relation avec la Mérantaise, qui est un réservoir biologique. C'est d'ailleurs pour cela que l'Agence de l'Eau finance à 80 % les travaux. L'idée est de travailler sur ce réservoir biologique pour qu'il recolonise l'Yvette, et non pas l'inverse. C'est assez clair d'un point de vue piscicole mais pour les autres espèces, il n'y a pas de ciblage pour une en particulier. C'est le fruit de concours de circonstances qui fait qu'une espèce se plaît à cet emplacement. En ciblant une mosaïque d'habitats différents, il y a plus de chances de faire venir une grande variété d'espèces et d'avoir une importante biodiversité.

Monsieur DE MONTMOLLIN adresse à son tour ses remerciements pour l'exposé très clair. Il revient sur la piste cyclable, lexicque qu'il préfère au terme de « promenade » qui apparaissait puisque cela correspond plus à la diversité des usages. Il souhaite savoir s'il est prévu de changer la nature du revêtement.

Monsieur ROZANSKI répond qu'il est prévu d'installer un revêtement poreux et de le coupler avec des aménagements latéraux en cas de pluies de forte intensité. Cette part de ruissellement sera ainsi récupérée dans des noues de filtrations latérales, qui ne sont pas des fossés.

Monsieur BARRET ajoute que la liaison douce devra franchir la rivière qui va être reméandrée, après la suppression des clapets en amont et du déversoir en aval. Deux passerelles seront installées, l'une en amont et l'autre en aval. Cette piste cyclable et piétonne suivra plus ou moins le cours des méandres de la rivière. Ce sera aussi un observatoire de la biodiversité avec un intérêt pédagogique. Tout au long de ce parcours, des panneaux seront positionnés pour expliquer la faune et la flore. Des discussions sont en cours pour voir comment créer une sorte de ferme pédagogique du côté du collège et avec le concours de celui-ci, pour que les enfants puissent profiter de l'espace et aillent éventuellement se promener avec un intérêt éducatif le long du cours d'eau.

Un peu en marge de ce qui a été présenté, monsieur MANIL souhaite savoir si ce beau projet permettra de reconfigurer le devenir du terrain de Fédéral Mogul, qui est parfaitement situé au cœur de ce qui est en train de se passer de ce côté-là. Il demande si la municipalité a de nouvelles idées par rapport à l'aménagement de cet endroit bien placé.

Monsieur le maire indique que la municipalité partagera ces idées sur le sujet en temps voulu.

Il ajoute que s'agissant de la piste cyclable, une réflexion est également en cours sur des systèmes d'éclairage bioluminescent, par rapport aux innovations du Genopole à Évry. La municipalité et le SIAHVY sont très attentifs à ces sujets pour voir si cela pourra être mis en place.

Monsieur le maire insiste sur le fait que le beau projet ambitieux présenté ce jour est le fruit d'échanges très nourris qui essaient de préserver au maximum l'intérêt faunistique, floristique et sociétal, en cherchant à atteindre un point d'équilibre. Il s'agira donc d'essayer d'appliquer des solutions novatrices dans ce domaine, comme la bioluminescence. Des communes ont entrepris des tests, qui seront analysés avec le SIAHVY. Ce sont des systèmes d'éclairage en partie basse pour pouvoir préserver au maximum la faune et éviter le stress pour les espèces floristiques. Des découvertes montrent en effet que les arbres peuvent stresser même s'il y a une trame noire. Ce qui est présenté ce jour, ce sont les grandes lignes et les grands horizons déjà très aboutis du projet, mais cela pourra encore faire l'objet d'affinages.

Monsieur HAVEL aimerait connaître le nombre de personnes qui passent sur cette piste cyclable à partir de 21 h 00 ou de 22 h 00. Il propose la possibilité d'utiliser des éclairages à détection de mouvement qui ne s'allument que quand quelqu'un passe.

Monsieur le maire confirme que cela peut être une piste de réflexion. Dans ce cadre, ce serait plus compliqué avec la bioluminescence, mais cela fait partie des pistes d'adaptation possible. Beaucoup de choses tournent autour de ce projet, comme des projets pédagogiques. Les résultats de la Mérantaise après plusieurs années prouvent que l'idée de reméandrer les cours d'eau est une bonne chose. À l'époque, ce cours d'eau avait été mis en linéarité dans une politique d'alimentation des moulins. L'objectif est désormais de limiter au maximum les interventions humaines dans ce site.

Aucune autre observation n'étant formulée, monsieur le maire remercie les représentants du SIAHVY pour la qualité de leur présentation, puis il rouvre la séance du Conseil municipal.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés les propositions visées ci-dessus.

Monsieur BARRET remercie toute l'assemblée. Il pense que le Conseil municipal fait un bon choix pour l'environnement et le développement de la biodiversité, ainsi qu'un bon choix pour la ville qui s'embellira encore davantage. C'est grâce à l'action conjuguée des élus, des acteurs concernés et de la population, puisque de larges concertations sont organisées notamment avec les riverains. Ces derniers seront aussi gagnants dans cette affaire, puisqu'ils se retrouveront avec un terrain un peu agrandi devant chez eux. Certains bénéficieront du raccordement au réseau collectif.

Depuis qu'il préside ce bel établissement public qu'est le SIAHVY, monsieur BARRET s'est toujours attaché à conjuguer le mieux possible l'intérêt général avec les intérêts particuliers. Les programmes déjà développés, aussi bien à la Mérantaise, à l'Université Paris-Sud, au Barattage, aux Grands Prés, etc., ont toujours réussi cet objectif. C'est très satisfaisant de recueillir l'unanimité sur ce nouveau projet, qui a donné lieu à un travail de longue haleine.

II – MANDAT ÉLECTIF

1.- Motion relative aux atteintes à la représentation des élus

En préambule, monsieur le maire rappelle que cette motion avait été proposée par monsieur DE MONTMOLLIN élu de la liste « *Le Printemps Giffois* ». Elle a trouvé un écho unanime parmi les élus des différentes listes du Conseil municipal. Il précise que le texte a été remis sur table. Il fait observer que certains de ces événements, qui sont inadmissibles, ont pu avoir lieu sur le territoire communal, quelques mois plus tôt. D'autres ont impacté des communes voisines.

Monsieur le maire donne ensuite lecture de la motion.

Monsieur le maire expose que la montée de l'incivisme, qui s'est amplifiée depuis la crise sanitaire, notamment à travers les réseaux sociaux, a instauré un climat général délétère dans notre société qui impacte le quotidien de tous nos concitoyens, et se matérialise avec le développement de la violence envers les élus, tant au niveau national que local.

Il rappelle le rôle essentiel des élus, désignés démocratiquement et travaillant chaque jour au service du public, dans l'intérêt général et pour servir leur territoire, et que les élus locaux, notamment les maires et élus municipaux sont les piliers et garants de la démocratie.

Il considère que ces actes sont inacceptables et qu'il ne faut pas céder face aux menaces ou à l'intimidation, et qu'attaquer un élu, c'est attaquer la République elle-même, la démocratie et ses institutions.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de condamner avec la plus grande fermeté toute forme de violence, verbale ou physique, contre les élus de la République,

- d'exprimer toute sa solidarité avec celles et ceux qui ont eu à subir des agressions inexcusables, quel qu'en soit le contexte,

- de réaffirmer son attachement aux valeurs de la démocratie représentative : respect des citoyens, respect des élus, protection du droit à la paix civile, respect du droit à l'expression et à la participation,

- de dire que la démocratie se nourrit de partages, d'échanges et de débats qui ne peuvent se faire que dans un contexte de respect mutuel et d'écoute. La liberté de tous est à ce prix.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, les propositions visées ci-dessus.

III – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. - Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 28 mars 2023, du 9 juin 2023 et 20 juin 2023 – Approbation

Monsieur le maire indique que le procès-verbal de chaque séance du Conseil municipal décrit chaque affaire et rend compte des débats. Il vise à attester les conditions de déroulement de la séance et des délibérations adoptées au cours de celle-ci. Le procès-verbal ne constitue cependant pas une mesure de publicité des délibérations conditionnant leur entrée en vigueur.

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, dont les dispositions sont entrées en vigueur le 1^{er} juillet 2022, précise dorénavant son contenu.

Ainsi, le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le secrétaire.

Il contient :

- la date et l'heure de la séance,
- les noms du maire, des membres du Conseil municipal présents ou représentés et du secrétaire de séance,
- le quorum,
- l'ordre du jour de la séance,
- les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées,
- les demandes de scrutin particulier,
- le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote,
- la teneur des discussions au cours de la séance.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la ville, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public en mairie.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 28 mars 2023, tel qu'il sera annexé à la délibération,

- d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 9 juin 2023, tel qu'il sera annexé à la délibération,

- d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 20 juin 2023, tel qu'il sera annexé à la délibération.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, les propositions visées ci-dessus.

IV – SOLIDARITÉS

1. - Aide à caractère humanitaire en faveur du Maroc – Subvention exceptionnelle à la Croix-Rouge française

Monsieur le maire informe que suite au violent séisme qui a touché le Maroc le 8 septembre 2023, de nombreuses organisations humanitaires se mobilisent pour venir en soutien à la population civile.

À Gif, la municipalité souhaite apporter également son soutien aux populations affectées par le sinistre.

La Croix-Rouge française lance un appel aux dons pour venir en aide aux populations affectées. Les fonds collectés seront répartis entre la Croix-Rouge française et ses partenaires, dont notamment le Croissant Rouge Marocain, association reconnue d'utilité publique.

Cette aide garantit une réponse aux besoins humanitaires sur place pour venir en aide à toutes les personnes touchées par le séisme en mettant en œuvre une intervention sur le temps long, pour accompagner et reconstruire.

Par ailleurs, l'article L. 1115-1 du Code général des collectivités territoriales qui fonde juridiquement l'action extérieure des collectivités territoriales prévoit dorénavant que « *dans le respect des engagements internationaux de la France, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale annuelle ou pluriannuelle de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire (...)* ».

Aussi, dans le cadre de ce dispositif, la municipalité souhaite exprimer ainsi son soutien aux victimes en attribuant une aide exceptionnelle d'urgence à caractère humanitaire à la Croix Rouge.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de décider d'allouer une subvention exceptionnelle, d'un montant de 2 000 €, au profit, de la Croix-Rouge française – Séisme Maroc – 75678 PARIS CEDEX 14, afin d'exprimer son soutien à la population marocaine,

- de dire que les crédits sont prévus au budget communal 2023.

Monsieur DE MONTMOLLIN s'interroge sur les inondations en Libye, qui ne sont pas moins dramatiques que le séisme au Maroc. Il ne sait pas s'il existe une « Croix-Rouge » locale en Libye, mais il pense qu'il serait opportun de faire un effort autant pour l'un que pour l'autre.

Monsieur le maire lui demande s'il souhaite que cette subvention soit ventilée.

Monsieur DE MONTMOLLIN préférerait qu'elle soit augmentée du même montant.

Monsieur le maire propose d'adopter d'abord cette subvention, puis de voir au prochain Conseil municipal ce qu'il est possible de faire par rapport à la Libye.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, les propositions visées ci-dessus.

V – AFFAIRES FINANCIÈRES

1. - Dissolution du Syndicat Intercommunal pour l'Équipement de la Vallée de l'Yvette et de la Bièvre (SIEVYB) – Écritures comptables

Monsieur ZIGNA rappelle que l'activité du Syndicat Intercommunal pour l'Équipement des Vallées de l'Yvette et de la Bièvre (SIEVYB) consistait à effectuer des opérations d'équipement et d'aménagement sous mandat pour le compte des treize communes membres (Bures-sur-Yvette, Gif-sur-Yvette, Igny, Nozay, Orsay, Palaiseau, Saclay, Saint-Aubin, Saulx-les-Chartreux, Vauhallan, Verrières-le-Buisson, Villebon-sur-Yvette, Villejust).

Le développement de l'intercommunalité de droit commun, dont les communautés d'agglomération, a mis un terme à ce type de missions. La dissolution du syndicat fut prononcée à compter du 31 décembre 2009 par arrêté préfectoral n° 2009-PREF-DRCL 581 du 10 décembre 2009.

L'arrêté préfectoral laissait aux organes délibérants du syndicat et des communes membres le soin de se prononcer sur la répartition de l'actif et du passif du SIEVYB. Un premier budget de dissolution a été voté le 23 juin 2010 afin notamment de régler l'annuité d'un emprunt résiduel auprès de la Société Générale qui n'avait pu être individualisé par commune, d'apurer les restes à réaliser ainsi que les opérations sous mandat. Les communes de Gif-sur-Yvette, d'Orsay et de Villebon-sur-Yvette furent chargées de régler ces points, en l'absence de liquidateur nommé par le Préfet.

Par délibération du 13 mars 2012, le comité syndical du SIEVYB a voté son dernier budget afin de procéder aux dernières modalités de liquidation : il s'agissait de régler définitivement la question de la dette d'emprunt auprès de la Société Générale qui n'avait pu être individualisée. Le choix fut fait de répartir cette dette restante entre les communes de Gif-sur-Yvette et d'Orsay selon un prorata respectif de 37,59 % et 62,41 %. Il est important de noter que la volonté du syndicat a été de figer cette clé de répartition puisque la délibération précisait que les éventuelles recettes

supplémentaires pouvant encore être perçues seraient reversées à ces deux communes selon ce prorata.

L'ensemble des écritures devant donner lieu à mouvement de fonds a été réalisé. Le comptable public assignataire du SIEVYB de l'époque a donc reversé en 2012 le solde de trésorerie de 122 706,25 € aux communes de Gif-sur-Yvette et d'Orsay en utilisant la clé de répartition fixée dans la délibération précitée, soit un virement de 46 125,28 € au profit de la commune de Gif.

Toutefois, à ce jour, les écritures de dissolution comptable n'ont jamais été menées à terme. Bien que ne reposant sur aucune réalité physique et financière, il subsiste encore un bilan comptable à apurer. Dans ce cadre, monsieur CABELLO, responsable du centre des finances publiques d'Orsay a proposé aux communes de Gif et d'Orsay de répartir les éléments d'actif et de passif restants entre les deux communes selon la clé de répartition adoptée par le SIEVYB dans sa dernière délibération de 2012.

Pour Gif, les écritures sont les suivantes :

- opérations de dissolution non budgétaires, effectuées par le seul comptable public, équilibrées en dépenses et recettes, d'un montant de 234 495,34 €,
- établissement d'un certificat administratif de mise à la réforme des biens intégrés,
- opérations budgétaires à prévoir sur l'exercice 2023 de reprise du report à nouveau excédentaire proratisé du SIEVYB pour un montant de 186 683,47 €, et d'annulations de titres de recettes sur exercice antérieur pour un montant de 46 125,28 € (correspondants aux titres émis à tort en 2012 lors du reversement de la trésorerie).

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser le comptable public à procéder aux écritures comptables de dissolution du Syndicat Intercommunal pour l'Équipement des Vallées de l'Yvette et de la Bièvre (SIEVYB) en les proratisant entre les deux communes de Gif et d'Orsay, selon la clé de répartition adoptée par le SIEVYB dans sa dernière délibération de 2012, à savoir un prorata respectif de 37,59 % pour Gif-sur-Yvette et 62,41 % pour Orsay,

Opérations non budgétaires			
Article	Libellé	Débit	Crédit
2051	Concessions et droits similaires (logiciels)	7 597.24	
2183	Matériels de bureau et d'informatique	7 149.24	
2184	Mobilier	4 338.08	
2188	Autres immobilisations corporelles	3 052.74	
4728	Autres dépenses à régulariser	46 125.28	
193	Autres neutralisations et régularisations d'opérations	166 232.76	
1641	Emprunts		47 811.87
110	Report à nouveau (solde créditeur)		186 683.47
Total		234 495.34	234 495.34

- de prendre acte de la reprise dans le budget communal des résultats proratisés du SIEVYB, soit un excédent de fonctionnement de 186 683,47 €, et un déficit d'investissement de 140 558,19 €,

- d'autoriser monsieur le maire, en relation avec le comptable public, à procéder aux écritures budgétaires et certificats administratifs nécessaires à la finalisation de la dissolution du SIEVYB,

- de préciser que les crédits suivants sont prévus à la décision modificative n° 1 du budget principal.

		Dépenses	Recettes
SF	Reprise résultat de fonctionnement (ligne 002)		186 683,47 €
	Chap 67	7,89 €	
	Virement à la SI (ligne 023)	186 675,58 €	
	Totaux	186 683,47 €	186 683,47 €

SI	Reprise résultat d'investissement (ligne 001)	140 558,19 €	
	Chap 16	46 117,39 €	
	Virement de la SF (ligne 021)		186 675,58 €
	Totaux	186 675,58 €	186 675,58 €

Monsieur DE MONTMOLLIN demande un rappel sur l'objet précis de ce syndicat.

Monsieur ZIGNA explique qu'il s'agissait d'organiser beaucoup plus des travaux pour la voirie, financés par des emprunts que le SIEVYB portait et que les communes remboursaient, selon plusieurs modalités. Gif avait fait ses remboursements par les centimes syndicaux qui apparaissaient sur les taxes foncières.

Monsieur DE MONTMOLLIN s'interroge sur le montant de 186 675,58 €. Il souhaite savoir si la commune va récupérer cet argent, ou s'il ne s'agit que d'une régularisation comptable formelle.

Monsieur ZIGNA indique que la commune ne récupère rien du tout. Elle avait récupéré ses 46 000 € à la suite du solde des comptes du SIEVYB. Il s'agit là uniquement d'écritures pour solder les écritures qui restaient dans les comptes du Trésor public.

Le Conseil municipal approuve par 31 voix les propositions visées ci-dessus, les élus de la liste « *Gif Territoire d'Avenir* » s'étant abstenus.

VI – SPORTS

1. – Règlement intérieur des équipements sportifs communaux

Madame MERCIER rappelle que la commune met à disposition ses différents équipements sportifs auprès des établissements scolaires, des associations sportives, des partenaires ainsi qu'à des personnes physiques et morales qui en font la demande.

Afin de disposer d'un cadre juridique clair, il convient d'adopter un règlement intérieur afin, d'une part, de favoriser l'accès aux équipements, et d'autre part, d'en optimiser leur utilisation.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver et d'adopter le règlement intérieur relatif aux modalités d'accès et d'utilisation des équipements sportifs communaux, tel qu'il sera annexé à la délibération,

- de dire que ledit règlement intérieur est d'application immédiate et restera en vigueur jusqu'à modification.

Madame MERCIER précise que ce règlement intérieur a été élaboré avec les deux associations sportives « Olympique Club Giffois » et « Club Chevry 2 » et a été présenté en commission « Jeunesse et Sport ».

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, les propositions visées ci-dessus.

2 – Subvention exceptionnelle à la section « Roc Giffois » de l'association « Olympique Club Giffois »

Madame MERCIER rappelle que dans le cadre de sa politique sportive, la commune attribue, hors convention d'objectifs, des subventions exceptionnelles, soit à des associations sportives giffoises dont les actions d'animation ou de formation présentent un intérêt, soit à des jeunes sportifs giffois de haut niveau ou encore pour l'acquisition d'équipement sportif.

La section « Roc Giffois » de l'association « Olympique Club Giffois » a déposé une demande de subvention exceptionnelle dans le cadre de la participation des jeunes au championnat de France de rugby à sept qui s'est déroulé du 17 au 18 juin 2023.

Il est proposé au Conseil municipal de décider d'allouer une subvention exceptionnelle, d'un montant de 1 000 €, à la section « Roc Giffois » de l'association « Olympique Club Giffois » pour la participation des jeunes au championnat de France de rugby à sept qui s'est déroulé du 17 au 18 juin 2023.

Madame MERCIER ajoute que le club de rugby était assez satisfait des résultats des jeunes, pour lesquels c'était une très belle expérience.

Monsieur MANIL annonce que son groupe s'abstiendra en raison du délai de vote pour cette subvention, dix semaines après la réalisation du projet. Par ailleurs, à l'examen du dossier, celui-ci ne présente pas le détail de l'équilibre recettes/dépenses, et si d'autres soutiens ont été demandés. Il n'y a pas non plus de motivation précise sur l'attribution de 1 000 € sur les 3 000 € demandés. Ces éléments amènent son groupe à s'abstenir même s'il est évident qu'il soutient les activités du club de rugby de l'association « Olympique Club Giffois » et son souhait de rayonner au-delà de Gif.

Madame MERCIER signale qu'en 2021, de mémoire, lors d'une précédente commission « Sports », les critères et les montants plafonnés des subventions exceptionnelles avaient été revus. Ces 1 000 € correspondent donc au montant plafonné qui avait été admis collégalement par les membres de ladite commission.

Monsieur MANIL remercie madame MERCIER mais indique que cela ne répond qu'à sa dernière remarque. Il indique que l'intention d'abstention de vote de son groupe demeure inchangée ; lorsque l'on reçoit la demande de subvention bien après l'évènement, et ce quel qu'ait été le processus d'attribution auparavant, c'est une question de principe.

Monsieur MANIL relève que le club de rugby n'a présenté son dossier de demande de subvention que 8 jours avant l'évènement. Il serait préférable de prévoir un délai plus long afin de pouvoir réunir une commission en amont.

Monsieur le maire demande s'il faut en déduire que le Conseil municipal ne doit plus subventionner les associations qui font parvenir un dossier à une date proche de leur événement ou qui rencontrent des difficultés financières, parce que la séance n'a lieu qu'ultérieurement pour voter ces subventions.

Monsieur MANIL précise que ce n'est pas son propos. Ce qu'il dit, c'est qu'il faut être convaincu que l'argent public engagé est la clé de la faisabilité du projet. Or, il manque d'éléments en l'espèce pour être certain que, sans cette subvention, ce projet ne se serait pas fait de la même manière. Dès lors, pour les différentes raisons précédemment évoquées, monsieur MANIL n'a pas été convaincu de l'utilité de cette subvention.

Monsieur le maire suppose que dans cet esprit, si une association venait voir la commune avec un déficit en lui demandant son aide a posteriori, monsieur MANIL et son groupe s'abstiendraient de la même manière.

Monsieur MANIL précise qu'il ne s'abstiendrait pas s'il était convaincu de l'intérêt de la subvention. Ce n'est pas le cas ici puisqu'une partie du dossier n'est pas remplie, concernant les recettes.

Monsieur le maire entend ce point, même s'il ne le partage pas.

Le Conseil municipal approuve par 31 voix les propositions visées ci-dessus, les élus de la liste « *Gif Territoire d'Avenir* » s'étant abstenus.

VII – PERSONNEL

1. – Tableau des emplois et des effectifs – Modification

Madame FAURIAUX-RÉGNIER indique que l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique prévoit que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité concernée.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Par délibération du 28 mars 2023, le Conseil municipal a décidé de modifier le tableau des emplois et des effectifs de la commune.

Au regard des besoins liés à l'activité des services, des départs mais également des évolutions de carrière et des souhaits de mobilité interne des agents, il est nécessaire de procéder à des ajustements du tableau des emplois et des effectifs.

Au vu du besoin de recruter notamment, en raison des départs, et de créer les postes en adéquation avec les profils des futurs recrutés tout en veillant à maintenir le nombre de postes budgétés en supprimant des postes devenus vacants, il est proposé au Conseil municipal :

- de modifier, à compter de la date d'entrée en vigueur de la délibération, le tableau des emplois et des effectifs, portant à 439 le nombre d'emplois budgétés, comme suit :

Grade	Catégorie	Type temps	Quotité	Création	Suppression	Total
Adjoint administratif territorial	C	Temps complet	35	4	0	4
Adjoint administratif territorial	C	Temps non complet	30	1	0	1
Adjoint technique territorial	C	Temps complet	35	5	0	5
Adjoint territorial d'animation	C	Temps complet	35	5	0	5
Agent social	C	Temps complet	35	2	0	2
Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	C	Temps complet	35	1	0	1
Rédacteur	B	Temps complet	35	1	0	1
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	Temps non complet	30	1	0	1
Psychologue hors classe	A	Temps non complet	9,37	1	0	1
Adjoint administratif territorial	C	Temps non complet	17.50	0	-1	-1
Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	Temps complet	35	0	-3	-3
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	Temps complet	35	0	-4	-4
Agent de maîtrise	C	Temps complet	35	0	-3	-3
Agent de maîtrise principal	C	Temps complet	35	0	-1	-1
Agent social principal de 2 ^{ème} classe	C	Temps complet	35	0	-1	-1
Animateur	B	Temps complet	35	0	-2	-2
Éducateur territorial des APS principal de 1 ^{ère} classe	B	Temps complet	35	0	-1	-1
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	Temps non complet	17.50	0	-1	-1
Attaché	A	Temps complet	35	0	-2	-2
Attaché principal	A	Temps complet	35	0	-1	-1
Croix Rouge Auxiliaire de Puériculture	C	Temps complet	35	0	-1	-1
Total général				21	-21	0

- d'adopter le tableau des emplois et des effectifs (daté septembre 2023) qui figure au dossier consultable pour la préparation de la présente séance du Conseil et qui sera annexé à la délibération,

- de dire que les emplois créés pourront également être occupés par un agent contractuel recruté au titre des articles L. 332-8, L. 332-13, L. 332-14, L. 332-23 et suivants du Code général de la fonction publique, conformément à la procédure de recrutement précisée par le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ayant le diplôme requis pour le grade

correspondant et dont la rémunération sera comprise entre l'indice brut le plus bas et l'indice brut le plus haut du grade concerné,

- de dire que les crédits correspondants sont prévus au budget de la commune.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, les propositions visées ci-dessus.

2. – Fixation de la rémunération des enseignants et des intervenants extérieurs dans le cadre des études surveillées du soir au sein des écoles élémentaires

Madame FAURIAUX-REGNIER rappelle que la commune propose tous les jours d'école et sur l'ensemble des écoles giffoises, un service d'études surveillées obligatoire à destination des élémentaires qui fréquentent l'accueil périscolaire du soir, même à titre occasionnel. Une étude surveillée constitue un accueil encadré par des enseignants volontaires, placés sous l'autorité du maire, et des intervenants extérieurs à la vie de l'établissement scolaire (étudiants, parents d'élèves, etc.).

L'objectif est d'assurer l'accueil et l'encadrement des élèves en dehors des heures scolaires afin de leur offrir des conditions de travail favorables à la réalisation de leurs devoirs.

Pour encadrer le temps des études, la commune sollicite ainsi des intervenants dont le nombre est conditionné aux effectifs inscrits. Dans la recherche desdits intervenants, sont privilégiés par la collectivité les personnels enseignants du premier degré.

Pour les travaux supplémentaires ainsi effectués par les instituteurs et professeurs des écoles, il revient à la collectivité de déterminer le montant de leur rémunération, dans les limites des dispositions du décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 modifié, fixant les taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants du premier degré en dehors de leur service normal, et du décret n° 2016-670 du 25 mai 2016, portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation.

Les taux horaires brut plafond de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants dans le cadre des études surveillées découlant de ces décrets, sont dès lors reportés dans une note de service n° 2017-030 du 8 février 2017, publiée au Bulletin Officiel de l'Education Nationale.

Depuis la délibération du Conseil municipal du 25 septembre 2018, les enseignants encadrant des études du soir au sein des écoles élémentaires de la commune sont rémunérés sur la base d'un taux horaire brut de 20,03 € et les intervenants extérieurs sont, quant à eux, rémunérés sur la base d'un taux horaire brut, hors congés payés, de 17,10 €.

A la rentrée scolaire 2022-2023, il s'est avéré complexe de mettre en place un service d'études stable sur l'ensemble des écoles. Ces difficultés résultent d'une forte démobilisation des personnels enseignants, contraignant la collectivité à recourir à des intervenants extérieurs, moins directement opérationnels (connaissance des enfants, prérequis pédagogiques, compétences d'encadrement et d'organisation).

Dans ce contexte, la commune souhaite revaloriser la rémunération des différents intervenants à compter de la rentrée scolaire 2023-2024.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de décider d'autoriser le maire à recruter des intervenants pour l'encadrement des études surveillées du soir au sein des écoles élémentaires de la commune,

- de décider d'abroger sa délibération du 25 septembre 2018 relative à la fixation de la rémunération des enseignants et des intervenants extérieurs dans le cadre des études du soir au sein des écoles élémentaires,

- de décider de rémunérer les instituteurs du premier degré, les professeurs des écoles de classe normale, les professeurs des écoles hors classe, les professeurs des écoles de classe exceptionnelle et les intervenants extérieurs effectuant l'encadrement des études du soir au sein des écoles élémentaires de la commune, après service fait, et sur la base de leurs états d'heures,

- de fixer le taux horaire brut de rémunération des instituteurs du premier degré à 20,03 €, à compter de la rentrée scolaire 2023-2024, pour l'encadrement de l'étude,

- de fixer le taux horaire brut de rémunération des professeurs des écoles de classe normale à 22,34 €, à compter de la rentrée scolaire 2023-2024, pour l'encadrement de l'étude,

- de fixer le taux horaire brut de rémunération des professeurs des écoles hors classe et classe exceptionnelle à 24,57 €, à compter de la rentrée scolaire 2023-2024, pour l'encadrement de l'étude,

- de fixer le taux horaire brut de rémunération des intervenants extérieurs à 18,50 € hors congés payés, à compter de la rentrée scolaire 2023-2024, pour l'encadrement de l'étude,

- de fixer un forfait mensuel brut de rémunération des instituteurs du premier degré, des professeurs des écoles, et des intervenants extérieurs en charge de la gestion administrative et de la coordination entre l'établissement scolaire et la collectivité à 50,00 € brut, à compter de la rentrée scolaire 2023-2024,

- dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Monsieur le maire souligne que cette délibération est l'expression d'un souhait très fort de la municipalité afin de pouvoir ramener les professeurs aux études surveillées du soir et d'en ouvrir l'amplitude. Cette politique assez volontariste de la commune a rencontré un écho extrêmement favorable. Dans certains groupes scolaires, près de 100 % des études sont pilotées par les enseignants. Pour cette rentrée scolaire, il n'y a eu aucun manque d'enseignants pour ces études. Ce dispositif permet une qualité de service et, au-delà, à tous les enfants de la ville, quel que soit leur milieu et quelles que soient leurs fragilités éventuelles, de bénéficier de cette étude du soir qui permet de limiter un certain nombre d'inégalités qui pourraient voir le jour. Monsieur le maire tient à remercier les services des ressources humaines et le service « vie scolaire », ainsi que monsieur DUPUY et madame FAURIAUX-REGNIER pour ce projet.

Monsieur HAVEL n'avait pas cette information lorsqu'il était intervenu dans le cadre de la commission, mais il maintient quand même sa position, c'est-à-dire que la réévaluation de +1,5 % par an, lui paraît un peu faible pour les contractuels. Quant aux animateurs titulaires, la mairie a des contraintes. Ceux-ci ont un salaire et la sécurité de l'emploi, même si ce salaire n'est pas mirobolant. En revanche, pour les intervenants extérieurs, c'est un métier alimentaire. C'est quelquefois une nécessité absolue lorsqu'ils ne trouvent pas d'emploi ailleurs. Leur accorder cette simple réévaluation

est donc insuffisante, de l'avis de monsieur HAVEL. Il aurait aimé qu'elle soit un peu plus conséquente, même si cela se rapproche de la rémunération des gens diplômés afin que ces emplois soient plus attractifs, d'autant plus que les intervenants extérieurs semblent désormais être une sorte de variable d'ajustement, lorsqu'il n'y a pas suffisamment de fonctionnaires. C'est un peu dommage car cela permettrait d'avoir une politique volontariste de l'emploi et une politique sociale. C'est un peu « facile » selon lui, pour un enseignant, sans aucune critique du corps enseignant, d'accepter d'assurer des études contre une augmentation salariale. Il y a quand même aussi une fonction pédagogique qui, d'après monsieur HAVEL, devrait primer, mais c'est un autre sujet.

Monsieur le maire signale que ce qui est alimentaire pour les autres enseignants, peut également l'être pour les enseignants de la fonction publique d'éducation. Il assume complètement la volonté de la municipalité de ramener les enseignants des différents groupes scolaires aux études du soir. Il ne pense pas que les autres ne soient pas bons ; en revanche, il pense que les enseignants sont souvent les plus à même de savoir assurer les études du soir. Cela permet aussi, notamment pour les familles qui ne peuvent pas assurer les études, d'assurer une continuité pédagogique dans une forme de cohérence. Cela explique la volonté assumée de la municipalité de recapter les enseignants des cours élémentaires, qui avaient déserté les groupes scolaires. Il ne s'agit évidemment pas de faire des autres une « variable d'ajustement », loin s'en faut. Derrière tout cela, il y a des individus et la municipalité les respecte éminemment.

Monsieur DUPUY ajoute que le débat introduit par monsieur HAVEL n'est pas relatif aux enseignants. Il n'y a pas de contestation sur ce point. La municipalité fait un réel effort, dans l'objectif que les enseignants assurent au maximum les études. Ils ont la compétence, mais aussi la légitimité et l'autorité vis-à-vis des enfants. Ils ont encore un autre énorme avantage : ils connaissent les enfants. Ils savent quels sont ceux qui peuvent avoir des difficultés car ils se parlent entre eux. C'est vraiment important pour améliorer ces situations.

Le point soulevé par monsieur HAVEL est relatif aux intervenants extérieurs pour lesquels l'augmentation est de 8 %. Il faut savoir que les animateurs qui, eux, sont calés sur le point d'indice, ont eu une augmentation de 5 % pour la même période. Ce n'est pas la municipalité qui en décide mais l'État. Elle fait un peu plus que ce que fait l'État pour l'ensemble des fonctionnaires ; les intervenants extérieurs ne sont donc pas délaissés, même s'il ne faut pas minorer leurs difficultés. C'est compliqué aussi pour les animateurs, avec des horaires extrêmement hachés le matin, le midi et le soir. Il faut tenir compte de tout cela.

En tout état de cause, il y a effectivement une vraie volonté politique de faire revenir le corps enseignant dans les études, qui avaient été désertées. Monsieur DUPUY est très heureux de constater ce retour. Il cite un exemple : dans l'école des Neuveries, qui avait rencontré beaucoup de difficultés l'année précédente, cette année, 100 % des études sont assurées par des enseignants ou équivalents, c'est-à-dire des gens qui connaissent vraiment ce métier. C'est une vraie satisfaction et cela permet aussi de lutter contre les inégalités, pour des familles dont les parents ne peuvent pas aider le soir parce qu'ils rentrent tard, parce qu'ils n'ont pas les capacités, etc. C'est un point très important.

Monsieur HAVEL souhaite savoir s'il serait possible de faire une convention avec l'École Normale Supérieure. Il y a des étudiants qui seraient peut-être très intéressés.

Monsieur DUPUY rapporte que cela a déjà été proposé mais qu'il est très difficile pour les étudiants de s'engager ainsi. Les enseignants ont un métier toute la journée jusqu'à 16 h 30, qu'ils peuvent poursuivre. Pour les étudiants, c'est compliqué parce qu'ils vont avoir des stages et des examens. C'est une population qu'il est plus difficile de mobiliser pendant une heure et demie ou deux heures le soir, quatre soirs par semaine. Très peu de réponses avaient été obtenues depuis les différents établissements auxquels cela avait été proposé, voire aucune réponse dans certains cas.

Monsieur HAVEL revient sur les 8 % : c'est le chiffre depuis 2018. Cela ne fait pas beaucoup par an, surtout au regard de l'inflation récente et considère que ce n'est pas parce que l'État paye mal ses fonctionnaires, qu'il faut que la commune en fasse autant.

Monsieur le maire annonce que ce sujet pourra être débattu lors du prochain Conseil municipal. Il tient cependant à souligner que la commune a à faire à des finances contraintes par rapport à des éléments extrinsèques sur la valorisation du point d'indice, qui lui coûte à peu près 700 000 € par an. L'augmentation des fluides, fournitures des biens et services, représente aussi à peu près 700 000 €. Au total, cela fait 2,5 M€ de plus. Néanmoins, la commune maintient ses subventions et développe de nouvelles aides, comme celle proposée dans la présente délibération du Conseil. Son seul et unique but est de permettre d'améliorer l'éducation des enfants.

Monsieur le maire assure qu'il entend ce que dit monsieur HAVEL. Ce qui est un peu regrettable, c'est que parfois, la commune doit compenser certains positionnements de l'État pour pouvoir assurer ce genre de choses. En revanche, cette délibération a des effets très concrets, qui se constatent très effectivement depuis la rentrée scolaire, avec une écoute des professeurs qui reviennent faire les études du soir. D'un point de vue social, cela a du sens au-delà de l'augmentation.

Madame LARDIER complète ces propos. Elle a eu des retours des parents aux abords des écoles qu'elle fréquente pour ses propres enfants. Cela se sent déjà : les enfants sont moins fatigués puisque, quand ils rentrent à leur domicile, les devoirs sont faits et bien faits. Les parents n'ont pas besoin de revoir les leçons avec les enfants. Cela se ressent sur la fatigue des enfants.

Le Conseil municipal approuve par 32 voix les propositions visées ci-dessus, les élus de la liste « *Le Printemps Giffois* » s'étant abstenus.

VIII – AFFAIRES CULTURELLES

1. – Subvention exceptionnelle à « l'Association Paroissiale de Gif-sur-Yvette »

Monsieur le maire rappelle que chaque année, la commune accorde des subventions exceptionnelles à des associations giffoises qui organisent des actions présentant entre autres un intérêt pour l'animation de la commune.

« L'Association Paroissiale de Gif-sur-Yvette » (APGY), qui a notamment pour objet de gérer les biens propres de la paroisse Saint Rémi, bénéficie depuis 2020 d'une subvention annuelle de fonctionnement de la commune, d'un montant de 1 400 €, afin de couvrir les frais de chauffage supplémentaires à l'occasion des concerts programmés par le service Culture à l'église Saint Rémi.

Ladite association a récemment sollicité l'octroi d'une subvention exceptionnelle pour la prise en charge du surcoût des frais inhérent au chauffage de l'église Saint Rémi, et notamment dans le cadre des concerts intitulés « Dimanches musicaux » de fin d'année, période marquée par une forte augmentation des coûts de l'énergie au niveau national en 2023.

Il est proposé au Conseil municipal de décider d'attribuer une subvention exceptionnelle, d'un montant de 2 886,57 €, à « l'Association Paroissiale de Gif-sur-Yvette » pour la prise en charge du surcoût inhérent au chauffage de l'église Saint Rémi dans le cadre des concerts programmés par le service Culture au cours de la saison 2022-2023.

À titre d'information, monsieur le maire précise qu'il y a eu huit concerts durant la saison 2022-2023, dont quatre pendant la période hivernale comprise entre novembre et février. Il est à noter que pour ne pas réitérer cette situation pour la saison 2023-2024, la programmation musicale a été revue avec cinq « Dimanches musicaux » dont trois en hiver. D'autre part, la mise en place et la location de piano vont être évitées car cet instrument supporte très mal les variations de température.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, les propositions visées ci-dessus.

2. – Convention de partenariat avec l'association « Cultures du Cœur Essonne » 2023-2024

Monsieur le maire informe que depuis près de 20 ans, l'association « Cultures du Cœur », spécialiste et experte de la médiation culturelle dans le champ social, permet aux plus démunis, notamment dans les quartiers prioritaires, d'accéder aux sorties culturelles et aux pratiques artistiques.

« Cultures du Cœur » est un réseau d'associations territoriales mobilisées pour faire vivre l'action dans 48 territoires en France et au Québec. Ce dispositif s'appuie sur un réseau fidèle de partenaires culturels et de structures sociales.

Chaque année, 250 000 sorties (accès au spectacle vivant, aux concerts, aux musées...) sont rendues possibles par le biais du dispositif en faveur des publics en situation d'exclusion. Un portail numérique solidaire permet la mutualisation des invitations et la mise en synergie collaborative de l'ensemble des acteurs engagés avec l'association.

« Cultures du Cœur » travaille sur la diversité des pratiques culturelles et la capacité des publics isolés à investir des lieux qui leur semblent « interdits ». Là où certains proposent des soirées spécifiques, « Cultures du Cœur » défend, au contraire, la mixité des publics dans les lieux culturels pour donner la capacité aux bénéficiaires de retrouver confiance en eux en franchissant le seuil des théâtres, des musées, des salles de concerts, etc.

Dans le cadre de ses activités et suivant ce principe, l'association sollicite les structures culturelles, sportives, de loisirs ou de tourisme éducatif, appelées « les partenaires », qui s'engagent à ouvrir leurs portes aux personnes en situation de grande précarité en mettant à leur disposition des invitations et en proposant des actions de sensibilisation et de formation (visites, rencontres...).

Parallèlement, elle crée un réseau de structures sociales, « les relais », sur lequel elle s'appuie pour identifier les publics en état d'exclusion et lui faire part de l'offre proposée. L'association « Cultures du Cœur Essonne » joue le rôle d'interface entre ces deux réseaux partenaires et intervient dans des actions de médiation et de formation auprès des travailleurs sociaux et des professionnels de la Culture, du Sport, des Loisirs et du Tourisme Éducatif.

La commune a signé une convention en 2019. Elle souhaite poursuivre et confirmer le partenariat avec l'association « Culture du Cœur Essonne » en signant une nouvelle convention renouvelable une fois.

Par ce nouveau partenariat, la commune s'engage à offrir 5 places par spectacle programmé par la commune sur toute la saison culturelle et à mettre en place des actions de sensibilisation et de médiation en direction des relais sociaux de l'association « Cultures du Cœur Essonne », et notamment autour des expositions programmées au château du Val Fleury.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention de partenariat avec l'association « Cultures du Cœur Essonne », d'une durée d'un an, renouvelable une fois avec l'accord des deux parties, ayant pour objet de fixer un cadre de coopération entre la commune et ladite association, afin de donner, à un public qui en reste habituellement exclu, la possibilité d'accéder à une programmation culturelle,

- d'autoriser monsieur le maire, ou son adjointe déléguée, à signer ladite convention, et toutes les pièces y afférentes.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, la proposition visée ci-dessus.

3. – Convention de partenariat 2023-2026 avec l'association « Vo-Vf »

Acteur reconnu dans le domaine littéraire et éditorial, monsieur le maire rappelle que la librairie « Liragif » a créé en 2013 sur la commune un événement littéraire dénommé le festival « *Vo-Vf, le monde en livres* ». Celui-ci donne la parole aux traducteurs et valorise leur travail. Cette année, le festival aura lieu du 29 septembre au 1^{er} octobre 2023.

Depuis sa création, l'association « Vo-Vf » poursuit deux objectifs majeurs :

- promouvoir la littérature mondiale et ses différentes langues et cultures,
- amener un large public de tous âges à découvrir de nouveaux horizons culturels.

Ce festival est maintenant reconnu pour la qualité de ses intervenants, la pertinence de ses ateliers, sa forte fréquentation et son rayonnement qui va au-delà du territoire de la commune.

En outre, l'association « Vo-Vf » anime et dynamise la vie locale, en associant les commerçants et restaurateurs locaux pendant la période du festival.

Aujourd'hui, elle souhaite :

- consolider le festival en tant que rendez-vous culturel majeur du territoire et de la région,
- faire de Gif-sur-Yvette la capitale de la traduction, ouverte sur le monde,
- développer, tout au long de l'année, des événements en liaison avec le festival,
- développer les partenariats avec les écoles, les collèges et le lycée,
- ouvrir le festival à d'autres expressions artistiques,

Depuis l'origine, la commune soutient ledit festival notamment avec la mise à disposition d'équipements. La commune et l'association « Vo-Vf » se sont rapprochées pour définir ensemble les objectifs et les moyens financiers et logistiques indispensables à sa mission de promotion de la littérature et au développement de ses activités, dans le cadre d'une convention de partenariat permettant d'avoir une visibilité sur le moyen terme.

L'objet de cette convention est d'offrir à l'association « Vo-Vf » les garanties matérielles et financières nécessaires pour la mise en œuvre de ces objectifs pour une durée de trois ans. S'agissant de la subvention annuelle de fonctionnement, celle-ci s'élèvera à 23 000 € par an.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention de partenariat avec l'association « Vo-Vf », d'une durée de trois ans, à compter du 1^{er} octobre 2023, ayant pour objet de fixer les objectifs de ladite association et les moyens financiers et matériels mis à sa disposition par la commune,

- d'autoriser monsieur le maire, ou son adjointe déléguée, à signer ladite convention et toutes les pièces y afférentes.

Monsieur le maire indique que le festival commence le vendredi à 18 h 30 à la salle de la Terrasse. Il invite tous les membres du Conseil municipal à s'y rendre, compte tenu de la qualité de cette manifestation d'importance pour Gif.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, les propositions visées ci-dessus.

4. – Convention de partenariat entre l'association « École de Musique de Gif » et la commune pour la période 2023-2027

Monsieur le maire indique que l'association « École d'Arts et de Musiques pour Tous » (EAMT), issue de la fusion réalisée en 2004 des associations « École de Musique du Plateau » et « École de Musique Darius Milhaud », a été rebaptisée, depuis le 6 février 2015, « École de Musique de Gif ».

La convention de partenariat établie entre l'association « École de Musique de Gif » et la commune, pour une durée de quatre ans, est arrivée à échéance le 31 août 2023.

Ladite association participe à l'action culturelle et à la formation artistique sur le territoire communal, par l'intermédiaire de diverses initiatives et programmes d'actions, engagés sous sa responsabilité, tels que la formation musicale, les pratiques individuelles (cours d'instruments) et les pratiques collectives (théâtre, atelier jazz, orchestre à cordes, musique de chambre, musiques actuelles, etc.). Elle participe par ailleurs à diverses animations locales comme notamment la fête de la musique ou le concert du jour de l'an.

Soucieuse du développement d'une politique culturelle et musicale de qualité sur son territoire, la commune souhaite continuer à soutenir les initiatives de cette association.

Aussi, un projet de convention de partenariat pour la période 2023-2027 a été établi entre l'association « École de Musique de Gif » et la commune.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention de partenariat entre l'association « École de Musique de Gif » et la commune ayant pour objet de fixer les objectifs de ladite association, et les moyens financiers et matériels mis à sa disposition par la commune, pour la période 2023 à 2027,

- d'autoriser monsieur le maire, ou son adjointe déléguée, à signer ladite convention et toutes les pièces y afférentes.

Monsieur le maire ajoute que la commune apporte un soutien matériel avec des mises à disposition de salles qui représentent 8 500 heures par an au sein du château de Belleville. Elle apporte également un soutien financier en allouant une subvention de fonctionnement de 50 000 € par an.

Il souligne l'extrême qualité de la programmation et des différentes activités déployées par « l'École de Musique », qui vont bien au-delà de l'organisation de cours. Elle participe à la « Fête de la Musique », elle donne le « Concert du nouvel an ». Elle organise également des stages de théâtre et des ateliers de jazz, avec un petit spectacle à chaque fois.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, les propositions visées ci-dessus.

IX – ACTIVITÉS COMMERCIALES ET ARTISANALES

1. – Exploitation des marchés forains « le marché Neuf » et « le marché du Parc » – Choix du fermier et approbation du contrat d'affermage

En préambule, monsieur le maire annonce que pour des raisons personnelles, madame SOULEZ n'assurera plus la délégation au commerce à l'issue de ce Conseil municipal. C'est madame ASMAR qui lui succédera. Il remercie madame SOULEZ pour la qualité de son travail depuis trois ans.

Madame SOULEZ rappelle que par délibération du 28 mars 2023, le Conseil municipal a approuvé le principe de délégation de service public pour l'exploitation des deux marchés forains, « le marché Neuf » et « le marché du Parc », sous la forme d'un contrat d'affermage à une entreprise spécialisée, pour une durée de quatre ans.

Le contrat d'affermage en cours arrive en effet à échéance le 8 novembre 2023.

Une annonce légale d'appel à la concurrence est parue au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) ainsi que sur le site internet de la commune et la plateforme « achatpublic.com ». Les soumissionnaires disposaient d'un cahier des charges détaillant les attentes de la commune s'agissant de la gestion des marchés forains leur permettant de formuler une offre.

La SAS Mandon, la SAS EGS et la SAS Géraud et associés ont candidaté à cette concession de service public. L'ensemble des plis ayant été jugé conforme, il a été procédé à l'analyse des candidatures et des offres des trois sociétés.

Le 13 juin 2023, au vu du rapport d'analyse de ces trois propositions, la commission de délégation de service public a autorisé madame Émilie SOULEZ, conseillère municipale déléguée aux activités commerciales et artisanales, à engager les négociations avec chacune des trois sociétés.

Les auditions ont permis de faire préciser et évoluer les propositions contenues dans chacune des offres, tant sur le plan financier que sur le plan qualitatif, et ceci tout particulièrement en ce qui concerne la SAS Mandon.

Au terme des négociations et du rapport sur le choix du délégataire, adressé le 7 septembre 2023 à l'ensemble des membres du Conseil municipal, quinze jours avant la présente séance, en application de l'article L. 1411-7 du Code général des collectivités territoriales, il apparaît que l'offre de la SAS Mandon est plus attractive que celle de la SAS EGS et la SAS Géraud et associés, notamment au regard de :

- la proposition du montant de la redevance annuelle à verser à la commune qui correspond à ses attentes (124 k€ HT) indexée sur la formule de révision des tarifs ;
- la mise en place d'un système de constat contradictoire permettant de s'assurer de la bonne réalisation de l'entretien des marchés ;

- la mise en place d'un lien extranet vers le logiciel « MANDONFORM » permettant de suivre en temps réel la vie courante des marchés (recettes, plans des marchés, avertissements aux commerçants, interventions techniques) ;
- la garantie d'une surveillance et d'un entretien plus régulier des marchés forains.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le choix de la SAS Mandon, dont le siège social est situé 3 rue Bassano à Paris (75116), pour l'exploitation par affermage des deux marchés forains de la commune « le marché Neuf » et « le marché du Parc »,

- d'approuver le contrat d'affermage pour l'exploitation des marchés forains « le marché Neuf » et « le marché du Parc », qui prendra effet le 9 novembre 2023, pour se terminer le 8 novembre 2027,

- d'autoriser monsieur le maire, ou, sa conseillère municipale déléguée, à signer ledit contrat d'affermage, et toutes les pièces y afférentes, avec la SAS Mandon.

Monsieur HAVEL témoigne que le week-end précédent, il s'est rendu à la manifestation « Les Virades de l'espoir » sur le marché. La nouvelle placière lui a semblé efficace, et elle a l'air d'être appréciée par les commerçants. Pour ces marchés, il estime que la relation humaine est aussi importante que la relation financière.

Madame SOULEZ précise qu'il a fallu un petit temps de mise en place quand elle est arrivée, par rapport à la précédente placière.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, les propositions visées ci-dessus.

X – COMMUNAUTÉ PARIS-SACLAY

1. – Désignation d'un délégué à la protection des données personnelles

Monsieur le maire rappelle qu'applicable depuis le 25 mai 2018, le Règlement Général (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la Protection des personnes physiques à l'égard du traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données s'articule autour de deux axes, à savoir le renforcement des droits des personnes concernées (agents, administrés, etc.) et le renforcement des obligations à l'égard de la collectivité territoriale en tant que responsable de traitement.

Parmi ces obligations, les organismes publics, dont les collectivités territoriales, doivent désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD ou DPO pour Data Protection Officer) conformément à l'article 37 du Règlement Général (UE). Le rôle du DPD est de conseiller, de manière indépendante, le responsable du traitement.

Il a pour principales missions :

- de répertorier dans un registre les divers traitements mis en œuvre,
- d'informer et conseiller les services de la collectivité quant aux obligations qui leur incombent, en tant que responsables de traitement,
- de contrôler le respect des obligations découlant du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD),

- de faire office de point de contact auprès de l'autorité de contrôle, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), en qualité d'interlocuteur privilégié et, le cas échéant, coopérer avec cette autorité,
- d'informer, en cas de saisine, les personnes concernant le traitement de leurs données et l'exercice de leurs droits.

Dans le cadre du schéma de mutualisation communautaire de la Communauté Paris-Saclay, la commune a décidé par délibération du Conseil municipal du 28 juin 2022 d'approuver la convention cadre d'adhésion aux services communs avec la CPS, dans le but de recourir au service commun « systèmes d'information » afin de mutualiser la gestion de ces systèmes d'information quant à leur mise en conformité par rapport au RGPD.

Dans ce cadre, la Communauté Paris-Saclay a conclu un marché en 2023 avec la société My Data Solution France (MDS), entreprise spécialisée dans la protection des données et dont le siège social se situe à Courbevoie (92400), le précédent marché étant arrivé à son terme.

La société My Data Solution France (MDS) peut assurer la fonction de Délégué à la Protection des Données pour les communes adhérentes au service commun « systèmes d'information » de la Communauté Paris-Saclay.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- décider de désigner dans le cadre du service commun « systèmes d'information » de la Communauté Paris-Saclay, la société My Data Solution France (MDS), sis 110 Esplanade du Général de Gaulle, Courbevoie (92400) en qualité de Délégué à la Protection des Données et d'interlocuteur privilégié auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, afin d'assister et de conseiller la commune dans le traitement de ses données informatiques,
- mandater, en tant que de besoin, ledit Délégué à la Protection des Données pour procéder aux différentes déclarations afférentes à la mise en œuvre du Règlement Général sur la Protection des Données,
- charger monsieur le maire, ou son adjoint délégué, de transmettre la délibération à la Communauté Paris-Saclay.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, les propositions visées ci-dessus.

XI – DÉVELOPPEMENT DURABLE

1. – Agence Locale de l'Énergie et du Climat « Ouest Essonne » – Feuille de route 2023-2025

Monsieur ROMIEN informe que créée à l'initiative des collectivités locales, l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat (ALEC) « Ouest Essonne » est identifiée comme un acteur clé pour mener des actions en faveur de la transition énergétique à l'échelon local, en accord avec la loi énergie climat.

Partenaire privilégié sur la transition énergétique, l'ALEC « Ouest Essonne » a signé une convention d'objectifs et de moyens avec la Communauté Paris-Saclay (CPS) pour la période 2022-2026 ; celle-ci fixe les modalités de soutien de ladite communauté d'agglomération au fonctionnement de l'ALEC « Ouest Essonne ».

Dans ce cadre, l'ALEC « Ouest Essonne » déploie une mission d'intérêt général sur le territoire, dédiée à la sensibilisation, la mobilisation et l'implication des acteurs à la sobriété énergétique.

Le développement important de l'ALEC depuis 2017 lui permet notamment aujourd'hui de répondre aux besoins des territoires en matière d'animation territoriale de proximité au service de l'ambition climatique.

Ainsi, pour la période 2023-2025, l'ALEC « Ouest Essonne » est positionnée comme animateur de proximité de la transition énergétique au service des communes, à travers deux volets principaux :

- poursuivre la dynamique de la rénovation énergétique des bâtiments existants,
- soutenir les communes à la mise en œuvre du Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) approuvé par le Conseil communautaire.

Un accompagnement privilégié est également proposé aux communes membres de la CPS qui apportent un soutien financier à l'ALEC « Ouest Essonne », ce qui est le cas pour la commune de Gif.

Ce partenariat qui est désormais formalisé dans une feuille de route, pour une période de deux ans, précise les modalités d'accompagnement de l'ALEC « Ouest Essonne » à la commune sur des actions complémentaires mises en œuvre à l'échelle communale et pour lesquelles cette dernière a exprimé son intérêt.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de la feuille de route pour la période 2023-2025, telle qu'elle sera annexée à la délibération.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, la proposition visée ci-dessus.

XII – AFFAIRES FONCIÈRES

1. – Division de l'unité foncière constituée des parcelles cadastrées section BK n°s 440 et 441 sises place de la Gare

Monsieur GARSUAULT expose qu'en concertation avec la commune, la Communauté Paris-Saclay (CPS) a prévu, dans le cadre de sa compétence « équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire », la construction d'une médiathèque adaptée aux besoins croissants de la population giffoise. En effet, les locaux actuels de la bibliothèque sise place du Chapitre, dans le quartier de l'Abbaye, s'avèrent désormais sous-dimensionnés et ne permettent pas de développer, de manière satisfaisante, la lecture publique, ni d'organiser des animations ou d'accueillir des manifestations culturelles.

Dans ce cadre, par acte notarié du 28 mars 2023, la commune a acquis auprès de la Régie Autonome des Transports Parisiens (RATP) un terrain situé à proximité immédiate de la gare du RER de Gif-sur-Yvette, d'une superficie totale d'environ 3 491 m², constitué des parcelles cadastrées section BK n°s 440 et 441, en vue de la construction de ce nouvel équipement culturel et de l'aménagement de la trame viaire de la place de la Gare.

Conformément au pacte financier et fiscal de solidarité adopté par la CPS en 2021, un cofinancement de la commune est prévu à hauteur de 50 % du montant HT des travaux associés à la construction de la médiathèque, étant précisé que l'acquisition du terrain d'assiette par la commune vient en déduction du fonds de concours, pour un montant valorisé à 864 000 € (acquisition + frais de notaire). Ainsi, la convention de fonds de concours établie entre la Communauté d'agglomération et la commune de Gif-sur-Yvette le 10 janvier 2023 précise les modalités de participation de la commune aux travaux de construction de cette nouvelle médiathèque place de la Gare.

Ladite convention prévoit notamment le transfert du terrain d'assiette de l'opération, d'une surface d'environ 1 810 m², à l'euro symbolique, au profit de la Communauté Paris-Saclay. Pour ce faire, l'unité foncière composée des parcelles cadastrées section BK n^{os} 440 et 441 doit être divisée en deux lots, dont un lot à céder à la CPS en vue de la construction de la médiathèque.

Conformément à l'article R. 421-19 du Code de l'urbanisme, les lotissements situés dans les abords des monuments historiques, à l'instar du terrain suscité, doivent être précédés de la délivrance d'un permis d'aménager.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser monsieur le maire, ou son adjoint délégué, à déposer un permis d'aménager en vue de diviser l'unité foncière composée des parcelles cadastrées section BK n^{os} 440 et 441, sises place de la Gare à Gif-sur-Yvette, en deux lots, dont un lot, d'une surface d'environ 1 810 m², à céder à la Communauté Paris-Saclay afin d'y construire une médiathèque.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, la proposition visée ci-dessus.

2. – Rétrocession de la voirie et des espaces extérieurs issus de l'opération immobilière des Prés Mouchards

Monsieur GARSUAULT indique que par délibération du 16 novembre 2005, le Conseil municipal a décidé de valoriser son patrimoine en confiant au promoteur-aménageur Nexity la réalisation de logements diversifiés sur le site des Prés Mouchards, suite à la fermeture puis à la démolition du centre aquatique « Aquagif ». Pour ce faire, le promoteur a constitué une Société Civile Immobilière, dénommée « Gif Prés Mouchards ».

Les arrêtés municipaux du 21 juin 2006, 18 octobre 2007 et 10 août 2011 accordent à la Société Civile Immobilière « Gif Prés Mouchards » le permis de construire numéroté PC 091 272 06 1 023 et ses permis modificatifs, lesquels ont pour objet la construction d'un ensemble immobilier de 56 logements collectifs et 21 maisons individuelles. L'attestation de non-opposition à la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux relatifs auxdits permis de construire date du 5 décembre 2014.

L'acte notarié du 22 décembre 2006 relatif à la vente du terrain d'assiette de l'opération des Prés Mouchards au profit de la SCI « Gif Prés Mouchards » prévoit la rétrocession à l'euro symbolique des espaces extérieurs à la commune. Cette rétrocession concerne l'ensemble des voiries (piétons et véhicules) et des réseaux sous-jacents, des places de stationnement en surface (visiteurs), des espaces verts et de l'aire de jeux. Ces espaces sont d'ores et déjà utilisés par les giffois, de par la contiguïté de l'ensemble immobilier avec les crèches multi-accueil « Gribouille » et « Aquarelle », le club de tennis de Chevry, et sont entretenus par les services techniques municipaux.

L'état descriptif volumétrique du terrain d'assiette de l'opération des Prés Mouchards du 12 juin 2007, établi à la requête de la SCI « Gif Prés Mouchards », démembré ledit ensemble immobilier en quatre volumes dont le lot 3000 constitué des espaces extérieurs à rétrocéder à la commune.

Conformément aux délibérations du Conseil municipal du 28 février 1980 et du 18 décembre 1980, la politique en matière de voirie de la commune à Chevry est de classer, dans le domaine public communal, les voies des lotissements, lorsque celles-ci sont conformes aux normes qu'elle a fixées, et après que les travaux éventuellement prescrits auront été réalisés par les cédants, et réceptionnés par les services techniques municipaux.

Les espaces à rétrocéder précités sont conformes aux normes fixées par la commune et ont été dûment réceptionnés par les services techniques municipaux suite aux travaux de remise en état effectués par le promoteur-aménageur en charge de l'opération en 2014 et aux documents techniques transmis en 2022 et 2023 (conformités assainissement, test d'étanchéité des canalisations eaux usées, inspections caméras des réseaux EU et EP).

S'agissant d'une acquisition amiable donnant vocation à l'attribution en pleine propriété à la commune d'un bien immobilier d'une valeur vénale inférieure à 180 000 €, la consultation du service des domaines n'est pas requise.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'accepter la rétrocession à l'euro symbolique par la Société Civile Immobilière « Gif Prés Mouchards » au profit de la commune, des voiries (piétons et véhicules), des différents réseaux sous-jacents, des places de stationnement visiteurs en surface, des espaces verts et de l'aire de jeux, constituant le lot de volume 3000 de la parcelle cadastrée section AL n° 63, lequel comprend environ 345 ml de voirie véhicules, tel que figurant en rayé sur le plan qui sera annexé à la délibération, en vue de leur incorporation dans le domaine public communal,

- d'autoriser monsieur le maire, ou son adjoint délégué, à signer l'acte de transfert de propriété correspondant, et toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, la proposition visée ci-dessus.

XIII - COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Monsieur le maire signale que la liste des décisions qu'il a prises en application de la délégation de pouvoirs que lui a accordée le Conseil, et telle qu'elle figure au présent procès-verbal, a été jointe à la convocation pour la présente séance. Il rappelle qu'il se tient à la disposition des conseillers municipaux pour toute demande d'informations complémentaires.

S'agissant de la décision n° 66 du 13 juillet 2023, madame NOIROT souhaite savoir ce qu'est « On Tower France ». Monsieur le maire explique qu'il s'agit du prestataire qui s'occupe des antennes relais et des droits pour les opérateurs Orange, SFR, etc. C'est la société propriétaire des totems qui portent les antennes. Dans cette décision, cela concerne le complexe sportif de Moulon.

Monsieur DE MONTMOLLIN s'interroge sur la décision n° 73 du 8 septembre 2023. Monsieur le maire indique qu'il s'agit du nouveau Bordereau des Prix Unitaires (BPU) à la suite des imprévus, pour les fournitures de chapiteaux. Dans ce cadre, il y a une augmentation mais surtout,

de nouvelles références sont ajoutées pour des chapiteaux plus petits, d'une surface de 350 m² en complément des modèles de 450, 525 et 600 m², et des barnums de 3 x 6 m.

Monsieur DE MONTMOLLIN souhaite savoir de quel ordre est l'augmentation exceptionnelle de certains prix.

Monsieur le maire fera parvenir cette information après le Conseil municipal. Il répète que ce sont les clauses d'imprévision à la suite de la crise. Elles sont capées, ce qui signifie qu'elles ont un plafond.



XIV - INFORMATIONS DIVERSES

1. Réponses aux questions des élus de la liste « Gif Territoire d'Avenir ! »

1.1. « Concernant le projet d'implantation d'une Résidence Services pour les Seniors (« RSS ») sur le territoire communal.

Nous avons pris connaissance du compte rendu publié par la ville qui annonçait l'ouverture d'un dialogue participatif en 3 étapes.

Est-ce que les actions prévues sur septembre concernant la consolidation du diagnostic et de l'analyse des besoins ont été menées et est-il prévu de publier leur compte rendu ? »

Monsieur le maire indique que cette question fait écho à celle des élus de la liste « *Le Printemps Giffois* » concernant le calendrier de la RSS. Il se propose donc de répondre aux deux en même temps.

Ce qui a été annoncé le 24 juin, c'est le début de la phase de concertation et d'échange avec les Giffois au début du mois d'octobre, et non de septembre. La première phase sera consacrée à la communication, qui va notamment paraître dans le mensuel municipal d'informations « *Gif Infos* » et sur internet. La démarche participative engagée sera présentée, avec la diffusion d'un questionnaire sur le logement senior d'une manière générale. Monsieur le maire schématise les trois grands sujets à considérer : le besoin, la programmation et l'emplacement. Le « *Gif Infos* » distribué durant les premiers jours d'octobre contiendra un rappel de toute cette démarche et le questionnaire. En parallèle, une campagne d'affichage sera apposée sur les panneaux administratifs, présentant la démarche engagée, durant la première semaine d'octobre.

La deuxième phase se déroulera de début octobre jusqu'à fin novembre pour préciser les besoins, avec des micros-trottoirs sur les marchés, les zones commerciales de Courcelle et d'Intermarché, et le Club Giffois de l'Amitié. Des interrogations portaient notamment sur les animations pour les seniors. Parallèlement, il y aura des entretiens individuels ou groupés selon les acteurs, par type de catégorie d'acteurs du « bien-vieillir » : dans le domaine de la santé, du sport, de la culture et des loisirs. Ces entretiens seront organisés dans les 15 premiers jours d'octobre. Cela se terminera par un atelier des besoins – le Conseil municipal sera informé de la date – dont l'objectif sera de scénariser, animer et restituer un temps de dialogue pour mieux déterminer le besoin ou l'absence de besoin, puisque certains prétendent qu'il n'y aurait pas de problème de vieillissement à Gif. Les acteurs relais seront présents, ainsi que des seniors sur inscription.

La troisième phase se déroulera entre octobre et novembre. Ce sera la consultation des Giffois, avec l'ouverture dès la fin de la semaine d'une page internet permettant de présenter la démarche participative et le questionnaire en ligne, et associant des capsules vidéo. D'octobre au 1^{er} novembre, des urnes en mairie recueilleront les questionnaires. Des permanences seront ouvertes à tous, à trois dates qui seront communiquées, en mairie principale, en mairie-annexe de Chevry et en mairie-

annexe de Moulon, de fin octobre à mi-novembre. Enfin, un atelier d'orientation sera tenu entre fin novembre et début décembre. Il sera ouvert à tous afin, à partir des résultats du diagnostic, de finaliser la réflexion collective.

La dernière phase, à la fin du mois de décembre, sera consacrée aux orientations du projet, avec l'élaboration du cahier des orientations et la présentation aux citoyens du projet.

Monsieur le maire tient à dire que tout cela sera fait avec le concours de l'association « Empreinte citoyenne », qui est labellisée. Contrairement à certaines rumeurs, la municipalité ne fait pas appel à une agence d'événementiel ou de communication. Le site internet de cette association permet de se rendre compte de tout son sérieux. Elle est notamment labellisée par un certain nombre d'instances nationales pour mener les débats citoyens.

1.2. *« Lors du Conseil municipal de mardi, nous allons voter une subvention de fonctionnement en faveur de l'école de musique de Gif.*

Pour évaluer la pertinence du montant proposé (50 k€), nous souhaiterions disposer du bilan comptable (même indicatif) de cette association afin d'évaluer la part subvention par rapport aux autres ressources (inscriptions, autres sources). »

Monsieur le maire indique que les documents ont été transmis.

D'un point de vue procédural, il invite les membres des groupes minoritaires à essayer de centraliser leurs questions, selon le règlement intérieur. Cela permet de mieux les gérer.

Madame NOIROT précise que les élus de sa liste n'ont pas vraiment considéré cela comme une question. C'est simplement parce qu'ils s'attendaient à trouver ces éléments dans le dossier mais qu'ils n'y étaient pas.

2. Réponses aux questions des élus de la liste « Printemps Giffois »

2.1 *« Quelle réponse à notre demande de possibilité d'insérer un QR code dans les tribunes du Printemps Giffois dans Gif Infos ? »*

Monsieur le maire rappelle que lorsque cette question avait été évoquée, il avait spontanément répondu que son réflexe de juriste l'inclinait à dire que ce n'était pas possible, dans la mesure où le QR code renvoie à un contenu qui peut évoluer dans le temps et en volume. En effet, un arrêt du tribunal administratif de la deuxième Chambre de Melun, du 20 avril 2023, dispose que le QR code n'est pas possible. Cela exposerait en effet le maire, en sa qualité de responsable de la publication, à l'absence de contrôle sur ce qui serait publié via ce QR code. Celui-ci ne peut donc pas être mis sur le site. Si besoin, monsieur le maire peut transmettre les attendus. Il précise que : *« ces liens renvoyant à des textes dont le contenu est susceptible d'évoluer avec le temps ne permettraient pas au maire, directeur de la publication du journal municipal, de s'assurer que le contenu de la publication ne présentait pas un caractère diffamatoire ou injurieux. Par suite et en tout état de cause, en se fondant sur ce seul motif, le maire de Champigny-sur-Marne était fondé à refuser la publication de la tribune présentée. »* Un autre point peut être soulevé ne serait-ce que sur la conformité avec le règlement intérieur du Conseil municipal puisque cela permettrait d'aller au-delà du nombre de caractères imposé dans la publication.

Sur ce dernier point, monsieur DE MONTMOLLIN précise que s'il y a une équivalence entre le QR Code et la tribune pour le nombre de caractères, le QR Code ne serait pas « en plus » mais à la place de la tribune. Il ajoute qu'en 2012, le Conseil d'État avait indiqué que : *« la commune ne saurait contrôler le contenu des articles publiés dans le cadre des tribunes obligatoires, qui n'engagent que*

la responsabilité de leurs auteurs. » Cela faisait suite à des élections municipales à Montreuil. Monsieur DE MONTMOLLIN enverra le lien à monsieur le maire. D'autre part, sous sa forme actuelle, la tribune fait référence au site internet de la liste « *Le Printemps Giffois* » en signature. Cela fait donc trois ans que le contrôle n'existe pas réellement. Il y a une référence qu'il suffit que chaque lecteur fasse. Le QR code renvoie dans leur esprit au site, pas à autre chose.

Sans rentrer dans une logique juridique, monsieur le maire est un peu dubitatif quant au fait que le Conseil d'État dise qu'il n'y a pas de responsabilité sur un sujet qui ne relève pas de son imperium, puisque c'est une juridiction administrative et pas une juridiction répressive. La responsabilité sur la diffamation est une juridiction judiciaire. En revanche, un QR code n'est pas comparable avec une adresse de site internet. C'est comme s'il était dit qu'il était possible de les contacter à la boîte postale ou d'aller les voir. C'est une question de responsabilité de la publication, car ce QR code peut renvoyer à un article ou à un complément d'un article. Or, en tant que responsable de la publication, monsieur le maire engage sa responsabilité sur ce qu'il oriente, alors qu'il n'a aucune maîtrise sur ce point.

Monsieur DE MONTMOLLIN répète que s'il y a un appel au lecteur à aller voir le site dont l'adresse est indiquée dans la signature, il considère que c'est la même chose.

Monsieur le maire déclare qu'il s'interrogera sur ce point. En tout cas, pour le QR code, il se fonde sur le positionnement cité, en attendant de se pencher sur le site internet.

2.2. « *Calendrier de la concertation concernant la RSS ?* »

Réponse déjà apportée ci-dessus.

2.3. « *Qu'en est-il de la pose de panneaux solaires sur les bâtiments municipaux ?* »

Monsieur DE MONTMOLLIN apporte une précision : il ne s'agit pas exactement de la pose puisqu'à sa connaissance, il n'y a pas de projet. Il s'agit de savoir dans quel cadre une telle pose pourrait être envisagée, d'autant plus que les Bâtiments de France sont assez pointilleux sur ce sujet. Cependant, des bâtiments municipaux sont quand même en dehors de la zone de l'église. Il souhaite donc connaître les perspectives que la commune peut se donner par rapport à cela.

Monsieur le maire indique que la position de la municipalité est très claire. À chaque projet sur des bâtiments municipaux, cette réflexion est menée. Cela avait par exemple été le cas pour l'école du Centre, mais sa position faisait que ce n'était pas rentable, ni financièrement ni en termes de production d'électricité suffisante. À chaque fois qu'un projet d'importance aura lieu à Gif, ce sujet sera évoqué et analysé. Par exemple, des réflexions vont être entamées sur l'école de Courcelle, et une étude de faisabilité sera menée. À chaque fois qu'il y aura un projet structurant, ce sera analysé, à l'instar de tout autre dispositif favorable à la transition écologique et à l'économie d'énergie ou à la production d'énergie vertueuse.

À l'heure actuelle, la position des architectes des Bâtiments de France consiste à dire qu'il faut au maximum éviter que les panneaux puissent trahir la signature architecturale du parc naturel ou du plateau de Chevry. Il est nécessaire de les insérer dans la toiture et non pas de les poser en surface. Cela peut se comprendre. De même, il est préférable de les disposer sur la partie arrière des pavillons plutôt que sur la voie publique. De nombreux échanges ont lieu avec l'ABF concerné, dont la position s'adoucira peut-être au fil du temps.

Avant de clore la séance, monsieur le maire tient à apporter une information importante pour la commune.

Par arrêté du 23 juillet 2023 publié au JO du 26 septembre 2023, la commune a été reconnue en état de catastrophe naturelle en raison des mouvements différentiels de terrains, pour la période du 1^{er} avril 2022 au 30 juin 2022. Le service en charge de la transmission de la demande de reconnaissance auprès des services de l'Etat a entrepris le jour même les démarches de communication pour en informer les giffois puisque, à partir du moment où l'arrêté de catastrophe naturelle est publié au JO, ils ont un délai de 30 jours pour pouvoir déposer leur demande d'indemnisation auprès de leur assureur. Gif a été reconnue, ce qui n'est pas de cas de toutes les communes voisines. Aussi, monsieur le maire invite les membres du Conseil municipal à en informer les personnes éventuellement concernées dans leur entourage.

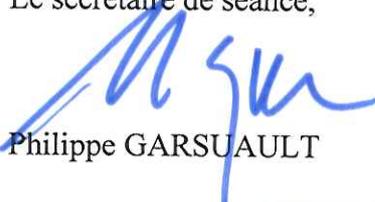
Monsieur le maire tient une nouvelle fois à remercier madame SOULEZ pour la qualité du travail accompli dans sa délégation au commerce. Elle restera au sein du Conseil municipal et madame ASMAR aura la dure tâche de lui succéder dans cette belle délégation.

Monsieur le maire souhaite une excellente soirée aux membres du Conseil municipal.



L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire lève la séance à 23 h 15.

Le secrétaire de séance,


Philippe GARSUAULT

Le maire


Yann CAUCHETIER

Concernant les bâtiments communaux, monsieur le maire répète qu'à chaque fois qu'il y a une réflexion structurante quand une rénovation est envisagée, l'ensemble des dispositifs pertinents est étudié.

Monsieur DE MONTMOLLIN s'intéresse aussi aux bâtiments municipaux qui ne nécessitent pas forcément une rénovation.

Monsieur le maire répond que ce n'est pas envisagé à ce stade, mais uniquement au fur et à mesure des travaux qui doivent être engagés, dans une réflexion plus globale.

2.4. « Résultats ou perspectives pour un audit énergétique des bâtiments municipaux ? »

Monsieur le maire explique qu'il s'agit de documents de travail sur la performance énergétique des bâtiments. À chaque fois que la municipalité aura des projets de rénovation, les membres du Conseil municipal auront les audits énergétiques des bâtiments concernés.

Monsieur DE MONTMOLLIN ne comprend pas en quoi le fait qu'il s'agisse de documents de travail, interdit aux membres du Conseil municipal d'en avoir connaissance sans un projet spécifique.

Monsieur le maire précise que les situations ou les analyses qui ont eu lieu quelques années plus tôt, ne sont pas forcément celles d'aujourd'hui. C'est donc au fur et à mesure des projets que les différents sujets sont évoqués.

Monsieur DE MONTMOLLIN pense qu'il serait intéressant, à l'occasion d'une commission mixte entre urbanisme et développement durable, d'avoir connaissance d'un état des lieux, si celui-ci existe sur l'ensemble des bâtiments communaux, même s'ils ne font pas tous l'objet d'une rénovation dans les prochaines années.

Monsieur le maire entend le point. Pour l'instant, ce n'est pas ce qui est prévu, mais il va y réfléchir.

2.5. « Quelles suites, si suites il y a eu, aux incidents de feu d'artifice lors du 14 juillet 2022 ? »

Monsieur le maire rapporte que quatre dossiers d'assurance ont été ouverts : deux pour des blessures physiques et deux pour des dommages matériels (vêtements endommagés). L'assureur de la commune a invité les victimes à adresser leurs réclamations auprès de l'assureur de l'artificier, en tant que responsable de la mise en œuvre du spectacle. À ce jour, il n'y a pas eu plus de suites.

Monsieur DE MONTMOLLIN demande si cela veut dire que les personnes concernées n'ont pas déposé de dossier.

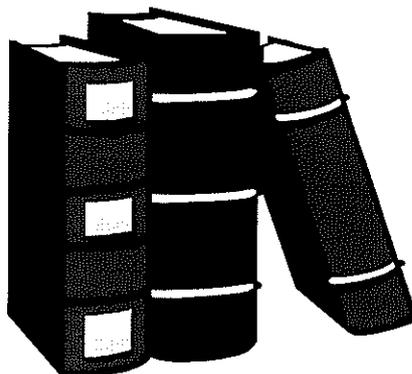
Monsieur le maire ne le sait pas. Les déclarations ont été faites auprès de l'assureur de la commune, qui a invité les victimes matérielles et physiques à se rapprocher de l'assureur de l'artificier, qui est en responsabilité sur ce sujet. Depuis qu'il y a eu ces orientations, cela a dû être réglé avec l'assureur de l'artificier puisque, depuis le 30 janvier 2023, la mairie n'a pas eu de retours particuliers sur ce sujet.

Monsieur DE MONTMOLLIN ajoute qu'un dépôt de plainte avait aussi été évoqué.

Monsieur le maire n'a pas plus d'information à ce sujet. La commune n'a aucune suite quant à une éventuelle plainte sur ce sujet.

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE

**EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**



Conseil municipal du 26 septembre 2023

**Compte rendu des décisions prises par le maire
(article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales)**

(Délégation de pouvoirs accordée par le Conseil municipal le 15 avril 2023)

• **Décision n° D56 du 15 juin 2023**

Passation d'un marché relatif aux prestations d'assistance et de maintenance techniques du logiciel informatique Loisirs Enfance et acquisition de matériels associés avec l'éditeur Technocarte, sans montant minimum et pour un montant maximum de 190 000 € HT sur les 4 années de durée du contrat.

• **Décision n° D57 du 16 juin 2023**

Fixation des tarifs de location des espaces de vente pour le marché de Noël, du 8 au 10.12.2023.

• **Décision n° D58 du 23 juin 2023**

Remboursement anticipé d'un emprunt contracté le 20.08.2014 auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Ile-de-France

- capital restant dû : 799 999,94 €

- indemnité conventionnelle de remboursement anticipé (2 %) : 15 999,99 €

• **Décision n° D59 du 23 juin 2023**

Conclusion d'un marché public relatif à la réalisation de travaux de clôture du bassin des Prés Mouchards avec la SARL Doyen, pour un montant global et forfaitaire de 46 720 € HT.

• **Décision n° D60 du 4 juillet 2023**

Renouvellement du bail commercial pour le local communal situé 25 rue Alphonse Pécard au profit de la SAS « Il Gusto », d'une durée de 9 ans, à compter du 1^{er} février 2023.

• **Décision n° D61 du 6 juillet 2023**

Renouvellement de la convention d'occupation précaire d'un logement situé 2, place de Chevry au profit de l'association des réfugiés de l'Yvette pour une famille de réfugiés ukrainiens, du 1^{er} août 2023 au 31 janvier 2024.

• **Décision n° D62 du 11 juillet 2023**

Passation d'un marché relatif à l'hébergement et à la maintenance du site internet de la commune avec l'entreprise Artifica, d'une durée d'un an, renouvelable une fois, pour un montant global et forfaitaire de 7 300 € HT par an, lequel pourra éventuellement être complété de prestations ponctuelles à bons de commande, sans montant minimal et dans la limite d'un montant maximal de 10 000 € HT par an.

• **Décision n° D63 du 11 juillet 2023**

Mise à disposition au profit de l'association "Secours Catholique" d'un local situé au sein de l'immeuble sis 31, rue Henri Amodru, à titre gracieux, d'une durée de 12 ans, à compter du 1^{er} juillet 2023.

• **Décision n° D64 du 11 juillet 2023**

Conclusion d'un avenant n° 3 à l'Autorisation d'Occupation Temporaire non constitutive de droits réels conclue avec l'Établissement Public d'Aménagement Paris-Saclay relatif à la mairie annexe de Moulon - Prolongation de l'AOT du 1er juillet 2023 au 31 décembre 2023.

• **Décision n° D65 du 12 juillet 2023**

Passation d'un avenant à l'accord-cadre relatif aux prestations de vérifications réglementaires annuelles des dispositifs de lutte contre l'incendie dans les établissements recevant du public avec la société Bloc Feu PSPS actant une hausse de 111,03 € HT du prix global et forfaitaire annuel, portant le montant du marché à 17 572,23 € HT, auxquelles viennent s'ajouter des prestations ponctuelles à bon de commande pour un montant annuel maximum inchangé de 5 000 € HT.

• **Décision n° D66 du 13 juillet 2023**

Avenant n° 2 à la convention d'occupation du domaine public du 10 avril 2019 établie au profit de la société « On Tower France » prorogeant de ladite convention jusqu'au 31 mai 2024.

• **Décision n° D67 du 17 juillet 2023**

Passation de marchés relatifs aux travaux de réfection des bergeries du château de Belleville (bâtiments 1 et 4), d'une durée totale de réalisation de 17 semaines :

- lot n° 1 : « démolition, gros œuvre, maçonnerie » avec la société Bourdon, pour un montant global et forfaitaire de 81 640 € HT,

- lot n° 2 : « couverture, charpente bois » avec la société Établissements Giagnoni Pierre, pour un montant global et forfaitaire de 68 798,44 € HT,

- lot n° 3 : « menuiseries extérieures, serrurerie » avec la société Goullard, pour un montant global et forfaitaire de 49 570 € HT.

• **Décision n° D68 du 17 juillet 2023**

Passation de marchés relatifs à l'acquisition, la livraison et le montage de mobiliers, d'une durée d'un an renouvelable trois fois, sans montant minimum et pour des montants maximums annuels de 45 000 € HT pour le lot n° 1 et de 35 000 € HT pour les lots n° 2 et 3, avec les entreprises ci-dessous :

- lot n° 1 « mobiliers pour les services administratifs » : Manutan Collectivités

- lot n° 2 « mobiliers scolaires » : Saonoise de Mobiliers

- lot n° 3 « mobiliers pour le restaurant scolaire » : Lafa Collectivités

• **Décision n° D69 du 17 juillet 2023**

Passation d'un marché relatif à la livraison de fournitures administratives, scolaires et pour les activités créatives avec la SAS Lacoste, d'une durée d'un an renouvelable trois fois, sans montant minimum et pour un montant maximum annuel de 70 000 € HT.

• **Décision n° D70 du 19 juillet 2023**

Passation d'un marché relatif à l'acquisition de mobilier périscolaire et ludique avec la société Wesco, d'une durée d'un an renouvelable trois fois, sans montant minimal et pour un montant maximal annuel de 35 000 € HT.

• **Décision n° D71 du 29 août 2023**

Passation d'un marché relatif à l'achat d'un lave-vaisselle à avancement automatique avec la société Sogefibem, pour un montant global et forfaitaire de 23 070 € HT.

• Décision n° D72 du 30 août 2023

Passation d'un avenant n° 2 à l'accord-cadre relatif à la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour les services municipaux (lot 1 : restauration scolaire et personnel municipal) dont est titulaire la société Elior Restauration approuvant la mise en œuvre d'une indemnité d'imprévision de 10 % sur le montant des commandes, à compter du 1^{er} septembre 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.

• Décision n° D73 du 8 septembre 2023

Passation d'un avenant à l'accord-cadre relatif à la location de chapiteaux avec la Nouvelle Société Collet approuvant la prise en compte d'une augmentation exceptionnelle de certains prix et actant la création de deux nouveaux postes de prix identifiés, à compter de la notification dudit avenant et jusqu'au 25 août 2024.